



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	7
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 15 mai,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/18 -

Date de la convocation municipale : 6 mai 2024

**OBJET :**

Approbation de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Véronique LEFUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS

Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Alain BROUSSE

M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Mme Sophie KERNEN, sans pouvoir

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement).

Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par la convention objet des présentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale, pour les 92 communes de son territoire, concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires, ou les locataires - utilisateurs des établissements propriétés des communes.

Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, il a été décidé de conclure cette convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an et par commune :

- Sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif,
- Ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant pré défini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

Ces bases de calcul seront mises à jour annuellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Celle-ci est conclue et notifiée à la commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'année N et sera exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant la date de l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à :

- la Métropole Aix-Marseille Provence,
- 58, Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. à 8 voix pour : Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) - Véronique LE FUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE  
. et 2 abstentions : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS) - M. Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE)

- APPROUVE les termes de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Mme Véronique LE FUR



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*